

**ARRETE MUNICIPAL n° 376/2026
PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UNE GRUE MOBILE
PROLONGATION ARRETE N°300/2026
147 RUE SADI CARNOT**

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°214/2026 du 09 avril 2026 portant délégation de pouvoir à Madame ATTINAULT,

Vu la demande de société BOISSIMMO en date du 01 juin 2026,

Considérant que l'arrêté 300/2026 prend fin le 09 mai 2026,

Considérant qu'il convient d'octroyer à la société BOISSIMMO une prolongation de l'arrêté 300/2026 relatif à l'installation d'une grue mobile, pour une durée supplémentaire de 17 jours

ARRETONS

Article 1er : La prolongation de la date d'installation de la grue mobile sera du 10 au 26 juin 2026 inclus

Article 2 : Redevance

Le pétitionnaire sera soumis au paiement d'une redevance complémentaire calculée conformément aux dispositions votées par la délibération du conseil municipal du 16 avril 2024, à savoir :

Le montant de la redevance complémentaire est de **153 € TTC (9€TTC/jour)**

Si le bénéficiaire cesse son activité avant la fin de l'autorisation, il sera tenu d'en informer la commune afin qu'il soit procédé à l'abrogation du présent arrêté, faute de quoi, il restera titulaire de cette autorisation jusqu'à sa limite de validité et par conséquent responsable et redevable selon les termes du présent arrêtés.

Si l'occupant souhaite renouveler son autorisation, il effectuera une demande auprès de la commune, 48 heures avant la date d'échéance du présent arrêté. Passé ce délai la demande ne pourra être pris en compte.

Si le bénéficiaire de l'autorisation n'a pas usé de cette dernière et n'en a pas averti la commune avant sa notification. Le montant de la redevance sera considéré comme acquise de plein droit.



HÔTEL DE VILLE

📍 89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

☎ +33 (0)3 20 63 07 50 🌐 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

Article 3 : Les autres articles restent inchangés

Article 4 : **Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE**
Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCO EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCO-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la société BOISSIMMO – Hameau des Auwillers – 59480 ILLIES

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 9 JUIN 2026

Pour le Maire, par délégation

Karine ATTINAULT



Adjointe au Maire,
chargée du Patrimoine Foncier



Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,
Compte tenu de la publication le 9 JUIN 2026